

Les sections internationales (SI) note d'information à destination des familles

Un dispositif bilingue et biculturel

Piloté par le ministère de l'éducation nationale, le dispositif des SI est mis en œuvre en coopération avec des partenaires étrangers. De cette façon, il intègre, au sein du système éducatif français, un enseignement relevant non seulement de la langue mais aussi de la culture et des méthodes pédagogiques du pays partenaire.

Les SI scolarisent des élèves qui bénéficient ensemble d'une formation à la fois bilingue et biculturelle (niveau attendu en fin de lycée dans la langue de la section : **C1¹** et au-delà).

27 SI existent dans 5 langues sur l'académie de Créteil, de la primaire au lycée.

Les SI existent en allemand, anglais (avec des sections britanniques et américaines), arabe, chinois, et portugais (avec des sections portugaises et brésiliennes)

Les élèves de section internationale

Le dispositif des SI est destiné à l'accueil et à l'intégration d'élèves venant de l'étranger dans le système éducatif français tout en leur permettant de bénéficier d'une formation dans leur langue maternelle et de faciliter, le cas échéant, leur retour dans le système scolaire de leur pays d'origine. Il contribue à ce titre au rayonnement de la langue et de la culture françaises aussi bien qu'à l'attractivité de notre territoire pour les entreprises étrangères et les organismes internationaux.

Dans le même temps, il offre à des enfants français disposant des compétences linguistiques nécessaires (binationaux, revenus d'expatriation ou plus généralement intéressés par l'étude d'une langue à haut niveau) la possibilité de développer ces compétences.

Le parcours de formation en section internationale

Les élèves de SI suivent une scolarité française à laquelle sont intégrés des enseignements spécifiques leur permettant de suivre une formation poussée dans la langue du pays partenaire. La formation en SI constitue un parcours exigeant. Elle peut commencer dès le CP pour aboutir à la classe de terminale.

À partir du collège, deux disciplines sont dispensées dans la langue de la section, en fonction de programmes mis en place conjointement par le ministère français et les autorités éducatives du pays partenaire :

- la « langue et littérature » : plus qu'un enseignement de langue étrangère, il s'agit d'un enseignement de lettres dans la langue de la section, au même titre que le français.
- l'histoire-géographie DNL (discipline non linguistique) : le programme français est adapté de façon à laisser une large place à l'histoire et à la géographie du pays de la section. Pour les SI chinoises uniquement, la DNL histoire-géographie est remplacée par la DNL mathématiques en chinois. Les élèves suivent donc la matière histoire-géographie ordinaire en français.

Au lycée, le parcours en SI s'adresse aux élèves préparant un baccalauréat général.

¹ Il s'agit d'un niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) allant des niveaux A1-A2 (utilisateur élémentaire) à C1-C2 (utilisateur expérimenté).

Les horaires

Les enseignements spécifiques de SI occupent une proportion importante des horaires d'enseignement au collège (entre 32 et 39% selon le niveau) et au lycée (entre 20 et 26% selon les niveaux).

Ils représentent 8 à 10 heures d'enseignement hebdomadaire dans la langue de la section, dont 4 à 5 heures supplémentaires par rapport aux horaires normaux d'enseignement.

Examens et diplômes

Les élèves ayant suivi un parcours de formation en section internationale passent des épreuves spécifiques au diplôme national du brevet (DNB) et des épreuves spécifiques en contrôle continu au baccalauréat de façon à obtenir l'option internationale du DNB et le Bac Français International (BFI).

Le DNB « option internationale » est constitué :

- de l'ensemble des épreuves de droit commun ;
- de deux épreuves spécifiques orales en langue et littérature et en histoire-géographie (mathématiques pour les SI chinoises), affectées chacune du coefficient 1. Les deux épreuves sont conduites dans la langue de la section.

Le Baccalauréat Français International :

L'élève scolarisé en classe menant au baccalauréat français international (BFI) suit les enseignements du parcours de droit commun conduisant au baccalauréat général et **des enseignements**

complémentaires spécifiques à la préparation du baccalauréat français international, à savoir :

- un enseignement de connaissance du monde ;
- un enseignement de discipline non linguistique obligatoire
- un enseignement d'approfondissement culturel et linguistique.

Pour le BFI, les candidats présentent trois ou quatre évaluations spécifiques :

- les évaluations spécifiques relatives à l'approfondissement culturel et linguistique et à la première discipline non linguistique, composées, chacune, d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale;
- l'évaluation spécifique relative à l'enseignement de connaissance du monde (épreuve orale organisée en fin d'année de terminale).

Conditions d'accès et modalités de recrutement en 2^{de} Internationale

Pour candidater en 2^{de} internationale, les élèves doivent présenter un dossier* attestant d'un niveau suffisant dans la langue de la section sollicitée et passer des tests.

* avant de déposer sa candidature assurez-vous que la langue vivante 2 suivie par votre enfant au collège est bien dispensée dans l'établissement demandé

A l'issue de la passation des tests, le chef d'établissement d'accueil propose une liste d'élèves au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) qui prononce l'admission en fonction du respect des équilibres territoriaux, de la diversité sociale et des capacités d'accueil de la section internationale concernée.

Calendrier de la procédure :

- date limite d'envoi du dossier à l'établissement sollicité : **17 janvier 2023**
- communication des résultats
- admissibilité —————> à partir du **6 avril 2023**
- admission —————> à partir du **24 mai 2023**

Les élèves déclarés admis devront impérativement confirmer leur choix dans le cadre de la procédure informatisée Affelnet-Lycée.

Information complémentaire : les demandes d'entrée en classe de 1^{re} internationale doivent être adressées directement à l'établissement sollicité. Attention, l'admission reste soumise à la réussite d'un test pour les élèves non issus de 2^{de} internationale et en fonction des places vacantes.

Pour toute information supplémentaire : <https://eduscol.education.fr/687/les-sections-internationales>